



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°303/2022

**OBJET :** Course solidaire Octobre Rose -Interdiction de circuler dans certaines rues du quartier des Blés d'Or – samedi 15 octobre 2022, de 9h00 à 13h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en vue de la course solidaire Octobre Rose, d'interdire la circulation dans certaines rues du quartier des Blés d'Or,

## ARRETE

**Article 1 :** En vue d'assurer la sécurité de la course solidaire Octobre Rose, il y a lieu de fermer à la circulation, sauf véhicules de police, de secours et des services municipaux, les rues suivantes :

- Avenue de Juvisy,
- Avenue des Iris,
- Avenue du Vercors,
- Les avenues des Bleuets, des Templiers, des Blés d'Or et des Champs entre l'avenue des Trèfles et l'avenue de Juvisy,

le samedi 15 octobre 2022, de 9h00 à 13h00.

L'accès au quartier des blés d'or devra se faire par l'avenue de Champagne pendant la course.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 4 octobre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.